

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Fermeture de la route de Vernier : qui ne dit pas la vérité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 8 mai 2012, j'ai déposé l'IUE 1404 sur la même thématique.

Le Conseil d'Etat, en date du 8 juin 2012, a donné une réponse qui ne correspond clairement pas à la question; en agissant ainsi, il refuse surtout de répondre à une question précise.

Le Conseil d'Etat se moque-t-il des députés ou n'assume-t-il pas la vérité?

Le Conseil d'Etat a-t-il quelque chose à cacher?

Va-t-on enfin connaître la vérité concernant la fermeture de la route de Vernier de la part des autorités cantonales?

Au mois de mars 2012, le groupe MCG a relancé la problématique concernant la fermeture de la route de Vernier aux résidents de Vernier-Village et environ, laquelle est fermée depuis le mois de décembre 2010.

La conseillère d'Etat écologique, Mme Künzler, a pourtant déclaré lors d'une séance plénière du Grand Conseil, au début 2011 - et afin de répondre à une motion demandant d'ouvrir ladite route à la circulation pour les riverains, déposée par le MCG - que la route de Vernier devrait retrouver son accessibilité d'avant décembre 2010 dans les tout prochains mois.

Lors de cette séance, elle a par ailleurs précisé que la décision de fermer la route de Vernier n'a pas été prise de manière unilatérale, comme veut bien le faire croire son collègue du parti des Vert, M. Rochat, dans sa réponse à la question écrite 150, du 12 avril - dont le contenu est accessible sur le site

de la Ville de Vernier - mais bien en concertation entre lui-même, son acolyte M. Apotheloz et la direction de la DGM.

Dès lors qu'il y a contradiction entre les informations reçues de la part de la conseillère d'Etat écologique et celles de son collègue de parti M. Rochat, en évoquant la LIPAD, le Conseil d'Etat se doit de répondre à ma question et de nous fournir une copie dudit courrier.

Ma question est la suivante :

A quelle date « l'impatience » du Conseil administratif de la ville de Vernier a-t-elle été transmise à la DGM, et quel est le contenu de la missive envoyée par les autorités de la ville de Vernier au Conseil d'Etat?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la question posée, le Conseil d'Etat prie l'interpellateur de se référer au rapport qu'il a déposé au Grand Conseil le 16 mai 2012 (P 1771-B) ainsi qu'à la réponse qu'il a déposée au Grand Conseil le 6 juin 2012 (IUE 1404).

En complément, le Conseil d'Etat indique que, depuis l'établissement du rapport mentionné ci-dessus, les vérifications détaillées de la gestion des flux ont été effectuées. Elles concluent que les mesures mises en place ont permis de contenir les retards des transports publics qui circulent dans le périmètre à environ 3 minutes contre plus de 12 minutes auparavant. Cette amélioration significative s'est accompagnée d'une hausse de la fréquentation des transports publics dans Vernier-Village de 14% entre 2010 et 2011. Parallèlement, les mesures de circulations ont également permis de réduire le trafic de transit dans Vernier-Village, en particulier des poids-lourds qui se retrouvent ainsi sur des itinéraires plus adaptés au transit.

Ces mesures de circulations ont également entraîné une perte de confort pour certains riverains en leur imposant, en transport individuel, un détour pour accéder à leur domicile. Un réglage plus fin des carrefours à feux a permis de minimiser le temps de ce détour.

A contrario, un scénario de réouverture du mouvement de tourner à droite de la route de Vernier communale vers Genève nécessiterait, à la charge de la commune, un investissement conséquent pour aménager, sur la route de Vernier communale, une voie bus depuis l'arrêt de bus Champs-Claude. Sans cet aménagement, le retour du trafic de transit dans Vernier-Village entraînerait de nouveau des retards importants pour les transports publics.

Ce constat a amené le Conseil administratif de la Ville de Vernier à confirmer le schéma de circulation mis en place le 12 décembre 2010, considérant que la perte de confort imposée à certains riverains demeurerait acceptable au regard des conséquences financières et environnementales.

Enfin, le Conseil d'Etat précise que ce dossier a été conduit de concert entre l'Etat et la Ville de Vernier. Une séance publique a été organisée par la Ville de Vernier et la direction générale de la mobilité (DGM) le 9 mars 2011. Puis, les mesures mises en place et leur première évaluation ont été présentées à la commission municipale de l'aménagement de la Ville de Vernier le 12 octobre 2011. Enfin, un bilan complet du dispositif a été présenté par la Ville de Vernier et l'Etat, à la commission des transports du Grand Conseil, les 30 octobre et 6 novembre 2012, à la commission municipale de l'aménagement de la Ville de Vernier, le 20 novembre 2012 et aux représentants de l'association des parents d'élèves de Vernier-Village (APEVV), de l'association de Vernier-Village ainsi que des écoles des Ranches et de Vernier-Place le 15 novembre 2012. Le TCS a également été informé par la DGM et un tous-ménages commun Ville de Vernier – DGM a été distribué aux verniolans début décembre 2012.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER